



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale (DPI).

*RTL Radio Lëtzebuerg* s'est référé hier à une lettre de Monsieur le Ministre adressée, d'après mes informations, au bourgmestre de Steinfort par courriel le jour même vers 11.45 (sans préjudice de l'heure exacte) invitant le conseil communal concerné à procéder à une modification ponctuelle de son PAG en vue de la construction d'une structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale sur son territoire.

Dans la lettre précitée, Monsieur le Ministre expliquerait, d'après *RTL Radio Lëtzebuerg*, que le recours à un plan d'occupation du sol envisagé initialement par le gouvernement ne serait plus justifié, alors qu'il n'y aurait plus urgence.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il exclure que le courrier susmentionné n'a pas été mis à disposition des médias luxembourgeois par les services étatiques ?
- Dans la négative, Monsieur le Ministre considère-t-il que sa tentative de faire publiquement pression sur le conseil communal de la commune de Steinfort ne risque d'inutilement envenimer l'atmosphère entre les deux protagonistes (alors que la réalisation d'un tel projet devrait se faire dans une atmosphère sereine) ?
- Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que la modification ponctuelle d'un PAG relève de l'autonomie communale et que le gouvernement n'ait pas à s'immiscer dans l'agenda des communes concernées, surtout s'il n'y a plus urgence ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Gilles Roth  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le 13 juillet 2017



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3127 du 12 juillet 2017 de l'honorable député Monsieur Gilles Roth, concernant les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**

**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des  
Infrastructures, à la question parlementaire N°3127 du 12 juillet 2017  
de Monsieur le Député Gilles ROTH**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député voudrait avoir des informations concernant les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale (DPI).

- La transmission de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) à la presse a été réalisée dans un objectif de transparence. La population a le droit de savoir que d'un point de vue environnemental, rien ne s'oppose à la construction d'une infrastructure destinée à l'accueil de DPI ainsi qu'à toute autre personne nécessiteuse. Dans tous les cas, la procédure prescrite par la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement requiert que le dossier soit rendu public.
- Dans ce dossier, l'objectif principal du gouvernement est de trouver une solution rapide et adaptée pour l'accueil de DPI et de réfugiés.
- D'abord, il importe de souligner que l'urgence en la matière persiste. Le Luxembourg a un engagement et une obligation internationale en matière d'accueil de DPI et de réfugiés à remplir et est encore loin d'avoir atteint ses quotas.  
Ensuite, le gouvernement ne s'est aucunement immiscé dans l'autonomie communale de Steinfort. Après avoir tenté en vain de changer l'affectation du terrain dans le plan d'aménagement général (PAG) par le biais d'un plan d'occupation du sol, le gouvernement a simplement « sollicité », donc « prié » la commune de lancer le plus rapidement possible la modification ponctuelle de son PAG pour la réalisation d'un objectif commun – et ceci en comptant sur l'esprit de solidarité exprimé par le Conseil communal de Steinfort.  
Par ailleurs, la modification d'un PAG pour permettre la mise en œuvre d'un projet est une pratique courante qui ne se heurte aucunement à l'autonomie communale. Ainsi par exemple, la construction du Lycée Technique Agricole (LTA) à Gilsdorf, le Lycée Technique de Bonnevoie ou encore le Centre pénitentiaire « d'Ueschterhaff » à Sanem sont des projets pour lesquels un reclassement des terrains concernés a été réalisé par modification ponctuelle du PAG.  
Finalement, le projet initial – qui consistait en la construction d'une structure provisoire d'accueil d'urgence pour 300 DPI – a été adapté aux vœux de la commune : l'actuel projet consiste en une structure fixe destinée à l'accueil de 100 DPI et autres personnes nécessiteuses.